

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_01  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42

Conseillers présents :..... 27

Pouvoir(s) : ..... 7

Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**DELIBERATION N°C2024\_01**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_01-DE



**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry  
**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien  
**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_01**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Désigner Madame Murielle BATAILLE en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 janvier 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 janvier 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_02  
DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE  
LOIRETAINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 27  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**DELIBERATION N°C2024\_02****DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE****Conseillers absents :****Artenay :** GUDIN Pascal**Cercottes :** EDRU Pascal**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Conseillers excusés :****Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle**Secrétaire de séance :** BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_02  
DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE  
LOIRETAINE**

Par délibération n°C2020\_56 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire donnait délégation à Monsieur le Président et le chargeait, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer des opérations en matière de ressources humaines, finances, marchés publics, foncier/urbanisme, ou même en matière judiciaire.

Dans le domaine des marchés publics, Monsieur le Président a été chargé de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 214 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et de services et à 200 000 € hors taxes pour les marchés de travaux ainsi que tout décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Compte tenu des nouveaux seuils européens en vigueur, cette délégation doit être revue pour être adaptée aux nouveaux seuils.

Parallèlement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes de la Beuce Loirétaine exerce la compétence eau potable considérée au titre de l'article L.1212-3 du Code de la commande publique, comme une « activité d'opérateur de réseaux » et donc comme une entité adjudicatrice. Les seuils de marchés publics sont différents en matière de fournitures et services puisque des marchés peuvent être passés en procédure adaptée jusqu'à 443 000 € HT. Toutefois, par facilité dans la gestion des marchés publics, il est proposé d'appliquer les mêmes seuils que pour les pouvoirs adjudicateurs.

En outre, il est apparu que Monsieur le Président ne dispose pas de délégation pour signer les conventions d'attribution des aides économiques.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Approuver la modification du paragraphe cité supra comme suit :  
*« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 221 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et de services et à 200 000 € hors taxes pour les marchés de travaux ainsi que tout décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer les conventions d'attribution des aides économiques. En outre, la

**DELIBERATION N°C2024\_02**

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Région Centre-Val de Loire informe régulièrement la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine des aides qu'elle attribue. La plateforme nécessite la formalisation d'un avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

- Donner pouvoir à Monsieur le Président le pouvoir de donner un avis sur les aides régionales,
- Un point sera fait en début de Conseil communautaire au sujet des actes signés en vertu de cette délégation en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 janvier 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 janvier 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Communauté de Communes  
*Beauce Loirétaine*

Commune membre de Gidy



Déclaration de projet n°1 « Servier »  
emportant mise en compatibilité du PLUi-H  
de la Beauce Loirétaine

PLUi-H approuvé le 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée le 30 mars 2023

**Projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en  
compatibilité du PLUi-H**

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 045-200035764-20240125-C2024\_03-DE

## INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021 et modifié le 30 mars 2023.

Par arrêté du Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023, les élus du territoire et la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine afin de permettre le développement des activités économiques du groupe Servier sur la commune membre de Gidy.

Il est rappelé que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but de développer des activités porteuses en matière de recherche et de développement dans le domaine de la santé et d'accueillir sur le territoire de la Beauce Loirétaine des emplois supplémentaires.

Compte tenu de l'impact du projet sur un espace boisé relativement proche du corridor écologique situé au sud du territoire et du site NATURA 2000 implanté à 4,20 km à l'Est (Forêt d'Orléans et périphérie), une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H doit être réalisée dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et à l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), prévoyant que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devront, dès l'entrée en vigueur de la loi, être soumises à une concertation préalable avec le public, le Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 a donc, par délibération n°2023\_086, défini les objectifs et modalités de la concertation du public dans le cadre de la DPMEC n°1 du PLUi-H.

La concertation s'est déroulée du **08 décembre jusqu'au 23 décembre 2023 inclus**.

Les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations locales et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance du projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H envisagée sur le secteur concerné.
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir.

Ainsi, la concertation s'est faite sur la base du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H et notamment son rapport de présentation justifiant les évolutions proposées et son évaluation environnementale.

### **La mise en œuvre des modalités de concertation :**

Tel que prévu par la délibération du 16 novembre 2023, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage au siège social de la Communauté de Commune Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY,
- voie d'affichage dans la commune membre de Gidy

- voie dématérialisée sur une page du site internet de la CCBL,
- voie de publication dans la presse dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le dossier de concertation constitué du dossier complet de DPMEC n°1 du PLUi-H a été mis à la disposition du public :

- au siège social de la CCBL,
- dans la commune membre de Gidy, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCBL.

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- à une adresse mail dédiée : [concertation@cc-beauceloirétaine.fr](mailto:concertation@cc-beauceloirétaine.fr)
- dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans la commune membre de Gidy selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

Sur la durée de la concertation, **aucune contribution n'a été reçue** sur l'adresse mail dédiée, par courrier ou sur les registres de concertation.

Le public a donc été suffisamment informé sur le dossier de DPMEC, et celui-ci n'a pas suscité de réactions. Il convient donc de tirer un bilan positif de la concertation préalable.

## Site internet Beauce Loirétaine

The screenshot shows the website for the Communauté de Communes Beauce Loirétaine. The header includes the logo with wheat stalks and a stylized 'A', the name 'Communauté de Communes Beauce Loirétaine', and a map of the region. A navigation bar contains links: VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, ACTUALITÉS, SERVICES À LA POPULATION, URBANISME, ECONOMIE, ENVIRONNEMENT, OUTILS PRATIQUES, CONTACT. Below the navigation bar, there is a search bar and a 'Recherche' button. The main content area features an article titled 'SOYEZ INFORMÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET n°1 « SERVIER » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H DE LA BEAUCE LOIRETAINE', dated 20 novembre 2023. The article text describes the modification of the PLUI-H and the public consultation process. A yellow box highlights the consultation dates: 'La concertation se déroule pendant 15 jours : du vendredi 8 décembre au matin au samedi 23 décembre 2023.' To the right, there are sections for 'AGENDA' (listing the next council meeting on 14 décembre), 'À NOTER' (referring to the latest council meeting), 'ACCÈS DIRECT CARTE INTERACTIVE' (with a map showing member communes), and 'MOTS-CLÉS'. At the bottom right, there is a link to 'Actualités Application du Droit'.



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_03  
DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DU  
PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLUIH**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**DELIBERATION N°C2024\_03**

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DU  
PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLUIH**

**Conseillers absents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance :** BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_03**

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DU  
PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLUIH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation de la modification n°1 du PLUiH

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023 informant du lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH de la Beauce Loirétaine

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée du 8 décembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus ;

Considérant que les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLUiH ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir

Considérant que le dossier de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de réagir et exprimer leurs attentes

Considérant que le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage au siège social de la Communauté de Commune Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY,
- voie d'affichage dans la commune membre de Gidy
- voie dématérialisée sur une page du site internet de la CCBL,
- voie de publication dans la presse locale, dans deux journaux du département.

Considérant que le dossier de concertation constitué du projet de DPMEC n°1 du PLUiH a été mis à la disposition du public :

- au siège social de la CCBL,
- dans la commune membre de Gidy, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCBL.

Considérant que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- à une adresse mail dédiée : [concertation@cc-beauceloirétaine.fr](mailto:concertation@cc-beauceloirétaine.fr)
- dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans la commune membre de Gidy selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

Considérant que les modalités de la concertation ont toutes été respectées ;

Considérant qu'aucune contribution n'a été reçue.

Considérant que cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire en vue d'une meilleure compréhension du PLUi-H et de recueillir leurs préoccupations.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Tirer le bilan de la concertation préalable du projet de DPMEC n°1 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.
- Dire que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique qui sera réalisé ;
- Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Gidy.
- Autoriser Monsieur le Président ou l'adjoint assurant sa suppléance à prendre toutes mesures utiles à ce dossier .

**DELIBERATION N°C2024\_03**  
**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DU**  
**PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN**  
**COMPATIBILITE DU PLUIH**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_03-DE

Berger  
Levrault

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 janvier 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_04-DE



BOULAY LES BARRÉS (SHAFF)				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15	20	30				
tarifs locations cat/diamètres	6,10 €	7,62 €	10,67 €	1,05	1,27		
tarifs abonnements	3,05 €	3,81 €	5,33 €				
tarifs 2023	3,15 €	3,91 €	5,37 €				
tarifs 2024 +2%	3,21 €	4,00 €	5,48 €				
TOTAL	970,38 €	1 379,84 €	1923,53 €				

2023						2024					
15	20	30	15	20	30	15	20	30	15	20	30
1,13 €	1,14 €	1,16 €	1,15 €	1,16 €	1,18 €	1,16 €	1,17 €	1,19 €	1,18 €	1,20 €	1,22 €

BUCCY L'EPHARD				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15	20	30				
tarifs locations cat/diamètres	40,00 €	45,00 €	49,00 €	3,09	3,32		
tarifs abonnements	6,10 €	6,10 €	6,10 €				
tarifs 2023	46,10 €	51,10 €	55,10 €				
tarifs 2024 +2%	47,03 €	52,12 €	56,20 €				
TOTAL	2 021,95 €	3 596,42 €	4 931,13 €				

2023						2024					
15	20	30	15	20	30	15	20	30	15	20	30
2,47 €	2,52 €	2,68 €	2,52 €	2,56 €	2,73 €	2,56 €	2,60 €	2,77 €	2,60 €	2,64 €	2,81 €

CONGRES				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15	20	25				
tarifs locations cat/diamètres	1,91 €	2,34 €	3,14 €	3,00	3,55		
tarifs abonnements	7,62 €	7,62 €	7,62 €				
tarifs 2023	9,53 €	9,96 €	13,84 €				
tarifs 2024 +5%	10,01 €	10,48 €	14,53 €				
TOTAL	1 210,72 €	470,66 €	99,52 €				

2023						2024					
15	20	25	15	20	25	15	20	25	15	20	25
1,48 €	1,48 €	1,49 €	1,50 €	1,49 €	1,51 €	1,49 €	1,50 €	1,51 €	1,50 €	1,51 €	1,53 €

VILLAMERAIN				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15	20	30				
tarifs locations cat/diamètres	35,00 €	42,00 €	50,00 €	1,70	1,73		
tarifs abonnements	35,00 €	35,00 €	35,00 €				
tarifs 2023	35,00 €	42,00 €	50,00 €				
tarifs 2024 +2%	35,70 €	42,84 €	51,00 €				
TOTAL	4 998,00 €	728,28 €	612,00 €				

2023						2024					
15	20	30	15	20	30	15	20	30	15	20	30
1,99 €	2,01 €	2,12 €	2,01 €	2,09 €	2,16 €	2,09 €	2,14 €	2,21 €	2,14 €	2,19 €	2,26 €

HOUA				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15 et 20	25 et 30	40 et 60				
tarifs locations cat/diamètres	30,00 €	40,00 €	50,00 €	2,49	2,54		
tarifs abonnements	30,00 €	30,00 €	30,00 €				
tarifs 2023	30,00 €	40,00 €	50,00 €				
tarifs 2024 +2%	30,60 €	40,80 €	51,00 €				
TOTAL	1 020,80 €	331,40 €	3 390,00 €				

2023						2024					
15	20	30	15	20	30	15	20	30	15	20	30
2,74 €	2,82 €	2,93 €	2,74 €	2,88 €	2,96 €	2,88 €	2,94 €	3,06 €	2,94 €	3,00 €	3,12 €

CHERLEVY				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15	20	25	30	40		
tarifs locations cat/diamètres	30,00 €	35,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	1,50	1,50
tarifs abonnements	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		
tarifs 2023	30,00 €	35,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €		
tarifs 2024 +2%	30,60 €	35,70 €	45,90 €	51,00 €	56,10 €		
TOTAL	6 293,30 €	39 028,30 €	1 739,30 €	229,30 €	335,30 €		

2023						2024					
15	20	25	30	40	50	15	20	25	30	40	50
1,89 €	1,89 €	1,94 €	1,94 €	1,94 €	2,12 €	1,89 €	1,89 €	1,94 €	1,94 €	1,94 €	2,09 €

FOURNOISE				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15	20	30	40			
tarifs locations cat/diamètres	27,00 €	31,00 €	36,00 €	45,00 €	1,45	1,50	
tarifs abonnements	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €			
tarifs 2023	27,00 €	31,00 €	36,00 €	45,00 €			
tarifs 2024 +5% jusqu'au diam 30 puis 2%	28,35 €	32,55 €	37,72 €	47,70 €			
TOTAL	1 927,40 €	2 852,60 €	4 449,80 €	3 951,20 €			

2023						2024					
15	20	30	45	15	20	30	45				
1,68 €	1,71 €	1,75 €	1,83 €	1,71 €	1,77 €	1,81 €	1,87 €				

PARAY				PV 2023		PV 2024					
diamètres complets	15	20	25	30	40	50	60	80	100		
tarifs locations cat/diamètres	9,40 €	13,30 €	17,20 €	22,00 €	32,10 €	54,00 €	63,70 €	90,20 €	104,20 €	1,42	1,53
tarifs abonnements	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €		
tarifs 2023	9,40 €	13,30 €	17,20 €	22,00 €	32,10 €	54,00 €	63,70 €	90,20 €	104,20 €		
tarifs 2024 +5% jusqu'à 40mm puis 2%	10,28 €	13,97 €	18,06 €	23,24 €	33,71 €	56,70 €	66,97 €	92,00 €	106,28 €		
TOTAL	8 880,48 €	335,16 €	234,28 €	277,20 €	824,63 €	55,08 €	129,85 €	184,01 €	212,57 €		

2023						2024					
15	20	25	30	40	50	60	80	100	15	20	25
1,50 €	1,51 €	1,56 €	1,60 €	1,69 €	1,87 €	1,95 €	2,12 €	2,20 €	1,64 €	1,68 €	1,72 €

FEMRAY				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	20	40					
tarifs locations cat/diamètres	25,00 €	43,00 €	1,05	1,10			
tarifs abonnements	5,00 €	5,00 €					
tarifs 2023	30,00 €	48,00 €					
tarifs 2024 +5%	31,50 €	50,40 €					
TOTAL	1 417,70 €	50,40 €					

2023				2024			
20	40	20	40				
1,30 €	1,45 €	1,45 €	1,63 €				

SHAFF QUY CRECOFFES HUETRE				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets	15 à 30	40 à 100					
tarifs locations cat/diamètres	40,00 €	80,00 €	1,52	1,55			
tarifs abonnements	50,00 €	50,00 €					
tarifs 2023	90,00 €	130,00 €					
tarifs 2024 +2%	91,80 €	132,60 €					
TOTAL	110 525,00 €						

2023						2024					
15 à 30	40 à 100	15 à 30	40 à 100								
2,12 €	2,08 €	2,11 €	2,08 €								

LON EN BRACQUY				PV 2023		PV 2024	
diamètres complets							
tarifs locations cat/diamètres				2,55	2,50		
tarifs abonnements							
tarifs 2023							
tarifs 2024 +2%							
TOTAL							

2023				2024			
				2,50 €	2,48 €		

2023				2024			
				2,50 €	2,48 €		

COMMUNES	tarifs abonnements 2023	tarifs abonnements 2024
BUCY (SHAFF)	10,00 €	12,00 €
BUCCY LE ROI	12,00 €	13,00 €
LA CHARENTÉ OUBERAIN	20,00 €	20,00 €
HOU EN BRACQUY	5,00 €	5,00 €
BOUYEN LES OUDS	12,24 €	16,00 €
SHOBY	40,00 €	42,00 €
ST PIERRE LA COLONNE	45,00 €	38,00 €
VILLENEUVE SUR COISE	16,00 €	19,00 €

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_04  
ADOPTION DE LA TARIFICATION EAU POTABLE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**DELIBERATION N°C2024\_04**  
**ADOPTION DE LA TARIFICATION EAU POTABLE 2024**

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_04-DE



**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry  
**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien  
**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_04**  
**ADOPTION DE LA TARIFICATION EAU POTABLE 2024**

Par délibération n°C2023\_98 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire adoptait la tarification relative à l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient d'apporter plusieurs précisions.

La convergence tarifaire provisoire présentée et adoptée en conférence des maires le 4 mai 2023 fixant un tarif cible de 1,85 €HT (part fixe + part variable) ne concernait que les communes suivantes :

Boulay-les-Barres, Bricy, Chevilly, Coinces, Patay, Bucy-le-Roi, Tournoisis, la Chapelle Onzerain, Villeneuve sur Conie, Saint Pérévy la Colombe.

Pour ces communes, l'augmentation de 5% des tarifs calculée à partir des tarifs 2023 appliqués par les communes reste valable.

Pour les communes de Bucy-Saint-Liphard, Gidy, Cercottes, Huêtre, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Lion en Beauce, Sougy et Villamblain, l'augmentation ne sera que de 2% comme indiqué au cours de l'année 2023.

Toutefois, compte tenu de la multiplication des parts fixes dans le commune de Chevilly, il a été proposé au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable, de revoir la tarification 2024.

En outre, la délibération n°C2023\_98 indiquait que les tarifs des prestations de service fixés par les communes restaient applicables en 2024. Cette mention n'avait vocation qu'à couvrir les interventions réalisées avant la définition de tarifs uniformes sur l'ensemble du territoire communautaire. Une proposition a été faite en Conseil d'exploitation qui l'a validée,

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Appliquer une augmentation de 2% pour la commune de Chevilly à partir des tarifs 2023 appliqués par les communes,
- Appliquer une augmentation de 2% appliquée à partir des tarifs 2023 pour les communes de Bucy-Saint-Liphard, Gidy, Cercottes, Huêtre, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Lion en Beauce, Sougy et Villamblain comme indiqué au cours de l'année 2023,

**DELIBERATION N°C2024\_04**  
**ADOPTION DE LA TARIFICATION EAU POTABLE 2024**

Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
 Reçu en préfecture le 06/02/2024  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20240125-C2024\_04-DE



- Dire qu'une annexe est jointe à la présente délibération et fixe les tarifs des parts fixes par commune,
- Rapporter la délibération n°C2023\_98 qui indiquait que les tarifs fixés par les communes au titre des prestations de service étaient maintenus,
- Adopter les tarifs relatifs à des prestations réalisées par le service eau potable et établis comme suit :

		Tarifs 2024		Pour mémoire : Part fixe à terme mais non applicable en 2024
		Terrassement avec fourniture	Prestation de service	
Prix d'un branchement eau potable sur un terrain non viabilisé pour 10 mètres linéaires (terrassement avec fourniture)	DN 15 PE 25	2400 € TTC		40 € TTC
	DN20 PE 32	2400 € TTC		40 € TTC
	DN 25	2400 € TTC		40 € TTC
	DN 32	2400 € TTC		40 € TTC
	DN 40	2400 € TTC		80 € TTC
	DN 50	DEVIS		80 € TTC
	DN 60/65	DEVIS		80 € TTC
	DN 80	DEVIS		80 € TTC
	DN 100	DEVIS		80 € TTC
Prix d'un mètre supplémentaire de terrassement	DEVIS	100 TTC/mètre	€	
Remplacement d'un compteur suite à une casse ou mal protégé du gel	DN 15		130 € TTC	
	DN 20		218 € TTC	
	DN 25		233 € TTC	
	DN 32		281 € TTC	
	DN 40		375 € TTC	
	DN 50		437 € TTC	
	DN 60/65		858 € TTC	
	DN 80		936 € TTC	
DN 100		1045 € TTC		
Prix d'un branchement eau potable sur un terrain viabilisé (pose d'un compteur) DN15			100 € TTC	
Prix d'un branchement eau potable sur un terrain viabilisé (pose d'un compteur) DN20			200 € TTC	
Demande de fermeture d'un branchement sans dépose du compteur			50 € TTC	
Demande de fermeture d'un branchement avec dépose du compteur			160 € TTC	
Pénalités pour non-transmission de relevé de compteur ou non respect du rdv			70 € TTC	

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**DELIBERATION N°C2024\_04**  
**ADOPTION DE LA TARIFICATION EAU POTABLE 2024**

Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le   
ID : 045-200035764-20240125-C2024\_04-DE

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

***Le Président,***  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 6 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 6 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_05  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT  
ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**DELIBERATION N°C2024\_05****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR****Conseillers absents :****Artenay :** GUDIN Pascal**Cercottes :** EDRU Pascal**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Conseillers excusés :****Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle**Secrétaire de séance :** BATAILLE Murielle**DELIBERATION N°C2024\_05****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le forage de Trinay fait partie de ceux pour lesquels la France a été mise en demeure par la Commission Européenne concernant les concentrations trop élevées en nitrates.

La mise en place d’une usine de traitement n’a pas été envisagée, les coûts d’investissement et surtout de fonctionnement de ces installations ne les rendant viables qu’à partir de débits de plusieurs dizaines de mètres cubes par heure.

Compte tenu de la proximité et la capacité du forage de la Motte à Neuville aux Bois qui alimente la commune de Villereau, une interconnexion est donc envisagée afin de sécuriser l’alimentation en eau potable de Trinay.

Le coût de l’investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	253 576,00
Maîtrise d’œuvre et Divers	50 086,00
Moe (8%)	20 286,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	303 662,00
TVA à 20 %	60 733,00
Montant total TTC	364 395,00

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, ces travaux sont susceptibles d’être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l’opération		303 662,00
DETR	20 %	60 732,40
Département	30 %	91 098,60
Agence de l’eau	30 %	91 098,60
CCBL	20 %	60 732,40

**DELIBERATION N°C2024\_05**

**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE  
TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA DETR**

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_05-DE

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 60 732,40 € HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_06  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT  
ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**DELIBERATION N°C2024\_06****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU****Conseillers absents :****Artenay :** GUDIN Pascal**Cercottes :** EDRU Pascal**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Conseillers excusés :****Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle**Secrétaire de séance :** BATAILLE Murielle**DELIBERATION N°C2024\_06****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE L’EAU**

Le forage de Trinay fait partie de ceux pour lesquels la France a été mise en demeure par la Commission Européenne concernant les concentrations trop élevées en nitrates.

La mise en place d’une usine de traitement n’a pas été envisagée, les coûts d’investissement et surtout de fonctionnement de ces installations ne les rendant viables qu’à partir de débits de plusieurs dizaines de mètres cubes par heure.

Compte tenu de la proximité et la capacité du forage de la Motte à Neuville aux Bois qui alimente la commune de Villereau, une interconnexion est donc envisagée afin de sécuriser l’alimentation en eau potable de Trinay.

Le coût de l’investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	253 576,00
Maîtrise d’œuvre et Divers	50 086,00
Moe (8%)	20 286,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	303 662,00
TVA à 20 %	60 733,00
Montant total TTC	364 395,00

Ces travaux sont susceptibles d’être financés par l’Agence de l’eau comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l’opération		303 662,00
DETR	20 %	60 732,40
Département	30 %	91 098,60
Agence de l’eau	30 %	91 098,60
CCBL	20 %	60 732,40

**DELIBERATION N°C2024\_06**

**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE  
TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION  
A L'AGENCE DE L'EAU**

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_06-DE

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 91 098.60 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_07  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT  
ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**DELIBERATION N°C2024\_07****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET****Conseillers absents :****Artenay :** GUDIN Pascal**Cercottes :** EDRU Pascal**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Conseillers excusés :****Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle**Secrétaire de séance :** BATAILLE Murielle**DELIBERATION N°C2024\_07****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Le forage de Trinay fait partie de ceux pour lesquels la France a été mise en demeure par la Commission Européenne concernant les concentrations trop élevées en nitrates.

La mise en place d’une usine de traitement n’a pas été envisagée, les coûts d’investissement et surtout de fonctionnement de ces installations ne les rendant viables qu’à partir de débits de plusieurs dizaines de mètres cubes par heure.

Compte tenu de la proximité et la capacité du forage de la Motte à Neuville aux Bois qui alimente la commune de Villereau, une interconnexion est donc envisagée afin de sécuriser l’alimentation en eau potable de Trinay.

Cette interconnexion a pour objectif d’améliorer la distribution de l’eau aujourd’hui fragilisée.

Le coût de l’investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	253 576,00
Maîtrise d’œuvre et Divers	50 086,00
Moe (8%)	20 286,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	303 662,00
TVA à 20 %	60 733,00
Montant total TTC	364 395,00

Compte tenu des aides proposées par le département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau), ces travaux sont susceptibles d’être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l’opération		303 662,00
DETR	20 %	60 732,40
Département	30 %	91 098,60

**DELIBERATION N°C2024\_07****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE  
TRINAY ET VILLEREAU – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION  
AU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Agence de l'eau	30 %	91 098,60
CCBL	20 %	60 732,40

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau) pour un montant de 91 098.60 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_08  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DETR**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**DELIBERATION N°C2024\_08****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE****VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE****SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR****Sougy : LEGRAND Fabienne** donne pouvoir à **DAVID Eric****Conseillers absents :****Artenay : GUDIN Pascal****Cercottes : EDRU Pascal****Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie****Conseillers excusés :****Villamblain : CLAVEAU Thierry****Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien****Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle****Secrétaire de séance : BATAILLE Murielle****DELIBERATION N°C2024\_08****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DETR**

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

**DELIBERATION N°C2024\_08**

**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE  
VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	77 056,00

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 61 644,80 € HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- 
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_08A  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DETR  
ANNULE ET REMPLACE**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huète :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**DELIBERATION N°C2024\_08A****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay** : GUDIN Pascal

**Cercottes** : EDRU Pascal

**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_08A**  
**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**  
**ANNULE ET REMPLACE**

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

**DELIBERATION N°C2024\_08A**

**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE  
VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_08A-DE

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	61 644,80

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 61 644,80 € HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- 
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 12 février 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 12 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_09  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE  
L’EAU**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**DELIBERATION N°C2024\_09****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU****Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric**Conseillers absents** :**Artenay** : GUDIN Pascal**Cercottes** : EDRU Pascal**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie**Conseillers excusés** :**Villamblain** : CLAVEAU Thierry**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle**DELIBERATION N°C2024\_09****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU**

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

**DELIBERATION N°C2024\_09****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU****VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE****SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_09-DE

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	77 056,00

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de 92 467.00 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND***Certifié exécutoire par le Président**Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024**Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024**Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_09A  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE  
L’EAU  
ANNULE ET REMPLACE**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : .....7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**DELIBERATION N°C2024\_09A****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU**

**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay** : GUDIN Pascal

**Cercottes** : EDRU Pascal

**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_09A**  
**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU**  
**ANNULE ET REMPLACE**

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

**DELIBERATION N°C2024\_09A**  
**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE**  
**VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE**  
**SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_09A-DE



Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	61 644,80

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de 92 467.00 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 12 février 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 12 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_010  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**DELIBERATION N°C2024\_010****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE****VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE****SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET****Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric****Conseillers absents :****Artenay : GUDIN Pascal****Cercottes : EDRU Pascal****Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie****Conseillers excusés :****Villamblain : CLAVEAU Thierry****Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien****Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle****Secrétaire de séance : BATAILLE Murielle****DELIBERATION N°C2024\_010****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces. Cette interconnexion va améliorer la distribution de l'eau fragilisée.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Compte tenu des aides proposées par le département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau), ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

**DELIBERATION N°C2024\_010****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU****VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE****SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET**EAU POTABLE ENTRE  
ID : 045-200035764-20240125-C2024\_10-DE

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	77 056,00

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau) pour un montant de 92 467.00 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION n°C2024\_010A  
REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU  
POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT  
DU LOIRET  
ANNULE ET REMPLACE**

L’an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s’est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : .....7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**DELIBERATION N°C2024\_010A****REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**Gidy** : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay** : GUDIN Pascal

**Cercottes** : EDRU Pascal

**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_010A**  
**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D’EAU**  
**POTABLE ENTRE VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE**  
**FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**  
**DU LOIRET**  
**ANNULE ET REMPLACE**

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces. Cette interconnexion va améliorer la distribution de l'eau fragilisée.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Compte tenu des aides proposées par le département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau), ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

**DELIBERATION N°C2024\_010A**  
**REGIE EAU POTABLE – INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE**  
**VILLENEUVE SUR CONIE ET PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE**  
**SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_10A-DE



Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	61 644,80

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau) pour un montant de 92 467.00 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 12 février 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 12 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_011  
REGIE EAU POTABLE – REALISATION DE TRAVAUX ANTI-INTRUSION  
– PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DE LA DETR ET AGENCE DE L'EAU**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**DELIBERATION N°C2024\_011**

**REGIE EAU POTABLE – REALISATION DE TRAVAUX ANTI-INTRUSION – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

**Conseillers absents :****Artenay :** GUDIN Pascal**Cercottes :** EDRU Pascal**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Conseillers excusés :****Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle**Secrétaire de séance :** BATAILLE Murielle**DELIBERATION N°C2024\_011**

**REGIE EAU POTABLE – REALISATION DE TRAVAUX ANTI-INTRUSION – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET AGENCE DE L'EAU**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le programme pluriannuel d'investissement et la hiérarchisation des travaux prioritaires.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le budget primitif 2024 et la liste des travaux y afférents.

Parmi les travaux urgents figure la réalisation de travaux anti-intrusion.

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, ces travaux sont susceptibles d'être financés.

Désignation	Montant HT
Travaux :	310 000,00
Portails et clôtures – 2.00 m de hauteur	
Alarmes anti-intrusion	
Installation d'échelles à crinolines et lignes de vie	
Remplacement des portes et huisseries défectueuses	
Mise en place de barreaudage sur les chassis	
Mise en place d'une chloration de l'eau autonome	
Maîtrise d'œuvre et divers :	24 800,00
Moe (8%)	
Montant total HT	334 800,00
TVA à 20 %	66 800,00
Montant total TTC	401 176,00

Le plan de financement suivant est proposé :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		401 176,00
DETR	30 %	100 400,00
Agence de l'eau	30 %	100 400,00
CCBL	40 %	133 920,00

**DELIBERATION N°C2024\_011**  
**REGIE EAU POTABLE – REALISATION DE TRAVAUX ANTI-**  
**FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE**  
**L'AGENCE DE L'EAU**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_11-DE

Berger  
Levrault

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 100 400 € (30%) pour l'opération de réalisation de travaux anti-intrusion,
- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention analogue auprès de l'agence de l'Eau d'un montant de 100 400 € (30%)
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_012  
REGIE EAU POTABLE – PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES  
– TRAVAUX DE MISE EN PLACE ET/OU EXTENSION - PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DETR**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**DELIBERATION N°C2024\_012**

**REGIE EAU POTABLE – PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES – TRAVAUX DE MISE EN PLACE ET/OU EXTENSION – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

**Sougy** : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay** : GUDIN Pascal

**Cercottes** : EDRU Pascal

**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain** : CLAVEAU Thierry

**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_012**

**REGIE EAU POTABLE – PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES  
– TRAVAUX DE MISE EN PLACE ET/OU EXTENSION - PLAN DE  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DETR**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le programme pluriannuel d'investissement et la hiérarchisation des travaux prioritaires.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le budget primitif 2024 et la liste des travaux y afférents.

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, les travaux de mise en place et d'extension des périmètres de protection des captages sont susceptibles d'être financés.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% des investissements pour la réalisation de travaux de mise en place et/ou d'extension des périmètres de protections des captages,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



# REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**



**Service de l'eau potable - Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**  
**345, Chemin des Ouches**  
**45 410 SOUGY**

**Adresse électronique : [eaupotable@cc-beauceloiretaine.fr](mailto:eaupotable@cc-beauceloiretaine.fr)**

**Téléphone : 02.19.23.00.50**



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - Le Service de l'Eau Potable</b>	4	Article 23 : Le paiement	17
Article 1 : La qualité de l'eau fournie	4	Article 24 : L'entretien	17
Article 2 : Les engagements du service de l'eau potable	4	Article 25 : La fermeture et l'ouverture pour donner suite à non-respect du règlement	18
Article 3 : Les règles d'usage de l'eau et des installations	5	Article 26 : Modification du branchement	18
Article 4 : Les interruptions du service	7	Article 27 : Conditions d'extension du réseau public de distribution	18
Article 5 : Les modifications prévisibles et restrictions du service	7	Article 28 : Conditions du raccordement au réseau public des lotissements et des opérations groupées de construction	19
Article 6 : En cas d'incendie	7	Article 29 : Classement dans le domaine public	19
Article 7 : La médiation de l'eau	8	<b>CHAPITRE V - Le compteur</b>	20
Article 8 : Données personnelles	8	Article 30 : Les caractéristiques	20
<b>CHAPITRE II - Votre contrat</b>	9	Article 31 : L'installation	20
Article 9 : La souscription du contrat	9	Article 32 : La vérification	20
Article 10 : La résiliation du contrat	10	Article 33 : L'entretien et le renouvellement	21
Article 11 : Si vous logez en habitat collectif	11	<b>CHAPITRE VI - Vos installations privées</b>	21
Article 12 : En cas de déménagement	11	Article 34 : Les caractéristiques	22
<b>CHAPITRE III - Votre facture</b>	11	<b>CHAPITRE IV - Le branchement</b>	22
Article 13 : La présentation de la facture	11	Article 35 : L'entretien et le renouvellement	22
Article 14 : L'évolution des tarifs	12	<b>CHAPITRE VII – Les dispositions d'application</b>	23
Article 15 : Le relevé de votre consommation d'eau	12	Article 36 : Modification du règlement	23
Article 16 : Ecrêtement et dégrèvement	13	Article 37 : Clauses d'exécution	23
Article 17 : Le cas de l'habitat collectif	14		
Article 18 : Les modalités et délais de paiement	14		
Article 19 : En cas de non-paiement	15		
Article 20 : Le contentieux de la facturation	15		
<b>CHAPITRE IV - Le branchement</b>	15		
Article 21 : La description	16		
Article 22 : L'installation et la mise en service	16		

Le règlement du service désigne le document établi par le service de l'eau potable. Il définit les obligations mutuelles du service de l'eau potable et de l'abonné du service.

Il a été adopté par délibération le 25 janvier 2024 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Dans le présent document :

- Vous désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau potable.  
Ce peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- Le service de l'eau potable désigne la régie de la collectivité (Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine) en charge du service d'eau potable.

## CHAPITRE I - Le Service de l'Eau Potable

Le service de l'eau potable désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

### Article 1 : La qualité de l'eau fournie

Le service de l'eau potable est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

### Article 2 : Les engagements du service de l'eau potable

En livrant l'eau chez vous, le service de l'eau potable vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou le Préfet.

Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- Contrôle régulier de l'eau effectué par les services du Ministère chargé de la Santé, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Une information régulière sur la qualité de l'eau, de même des informations ponctuelles en cas de dégradation de la qualité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Une pression minimale de 1 bar au niveau de votre compteur ou 50 % minimum de la pression statique si celle-ci est inférieure à 2 bars ;
- Une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures ;
- Une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation. Vous serez alors informé du délai d'intervention ;
- Un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions ;

- Une réponse écrite à vos courriers dans les 30 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture ;
- Une permanence à votre disposition pour tout rendez-vous, tous les jours ouvrés au point d'accueil situé au 345 Chemin des Ouches, 45 410 SOUGY ;
- Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
  - ✓ La réalisation des travaux au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,
  - ✓ Une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le cinquième jour ouvré qui suit la signature de votre contrat, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.
  - ✓ Une fermeture de branchement au plus tard le cinquième jour ouvré suivant votre demande, en cas de départ.

Dans l'hypothèse d'un branchement de compteur supérieur à 40mm ou nécessitant la réalisation d'une tranchée supérieure à 10m, il sera procédé à l'envoi d'un devis sous 15 jours ouvrés après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire).

### Article 3 : Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

#### Ces règles vous interdisent :

- D'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;
- D'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat;
- De prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- Modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection ;
- Porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- Manœuvrer les appareils du réseau public ;
- Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public ;
- Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le service de l'eau potable se réserve le droit d'engager toutes poursuites en cas de non-respect de ces conditions et notamment la pose d'un limiteur de débit sur l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions du service de l'eau potable ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

Vous devez prévenir le service de l'eau potable en cas de prévision de consommation anormalement élevée (remplissage de piscine...) afin que la continuité du service de distribution soit assurée.

#### **Article 4 : Les interruptions du service**

Le service de l'eau potable est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, le service de l'eau potable vous informe 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien).

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

Le service de l'eau potable ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

Quand l'interruption en continu du service est supérieure à une durée de 48 heures, le service de l'eau potable doit mettre à disposition des abonnés concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante pour l'alimentation, soit 2 litres par personne et par jour.

#### **Article 5 : Les modifications prévisibles et restrictions du service**

Dans l'intérêt général, le service de l'eau potable peut être amené à modifier le réseau public ou son fonctionnement (pression par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, le service de l'eau potable doit vous avertir des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure, de pollution ou de manque d'eau, le service de l'eau potable peut, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, imposer une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

#### **Article 6 : En cas d'incendie**

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au service de l'eau potable et au service de lutte contre l'incendie.

La défense incendie est de la compétence exclusive de votre commune. La responsabilité du service de l'eau potable ne pourra être recherchée en cas de sinistre.

#### **Article 7 : La médiation de l'eau**

La médiation de l'eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les litiges pris en compte sont de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.

La médiation de l'eau est gratuite pour l'abonné.

**Important :** le médiateur de l'eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du service de l'eau.

Plus d'information sur le site : [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

## **Article 8 : Données personnelles**

Dans le cadre de la fourniture de l'eau, le service de l'eau potable en tant que responsable de traitement, collecte auprès de l'utilisateur des données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique...). L'exploitant du service s'engage à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles strictement nécessaires à la finalité des traitements mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD ») et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD.

Les données collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé en France métropolitaine par le service de l'eau potable. Les traitements mis en œuvre répondent à des finalités explicites, légitimes et déterminées. Les données sont traitées principalement pour les finalités suivantes : ouverture d'un abonnement, facturation, gestion des interventions, gestion des compteurs, gestion du réseau, recouvrement des impayés. Le recueil de ces informations conditionne la fourniture du service et sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement. Les traitements réalisés sont nécessaires à l'exécution du contrat et tout refus de fournir les informations nécessaires à la création de ce dernier entraînera l'impossibilité de créer ledit contrat et d'accéder au service.

Vos données sont traitées par le service de l'eau potable ainsi que ses sous-traitants (informatique) et sont également destinées aux organismes publics dans le cadre de nos obligations réglementaires et/ou légales.

Le service de l'eau s'interdit d'utiliser les données à caractère personnel pour toutes finalités autres que celles visées ci-dessus. Les données personnelles conservées par le service de l'eau potable sont traitées au sein de l'Union Européenne.

Le service de l'eau potable signalera au cocontractant toute violation de ses données personnelles dans les meilleurs délais. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données et de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Au titre du RGPD, le GIP RECIA exerce la fonction de délégué à la protection des données de la CCBL. En cas de question, il est nécessaire de vous rapprocher de ce service, 3 avenue Claude GUILLEMIN à Orléans (45100).

En outre, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

## **CHAPITRE II - Votre contrat**

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

### **Article 9 : La souscription du contrat**

Pour souscrire un contrat, il vous appartient d'en faire la demande par écrit ou par mail auprès du service de l'eau potable et de joindre le relevé du compteur d'eau à la date de votre arrivée, ainsi qu'un justificatif attestant de la date d'entrée dans les lieux et l'index du compteur (photo datée).

Vous devez indiquer au service de l'eau potable les usages prévus de l'eau et notamment ceux susceptibles de générer des risques de pollution du réseau d'eau potable par retour d'eau. La signature du contrat d'abonnement vaut acceptation du règlement du service de l'eau.

En cas de non-transmission par vos soins du relevé d'index du compteur, le service eau potable se réserve la possibilité de vous facturer une pénalité après deux sollicitations restées sans réponse de votre part et de procéder à une estimation de votre consommation et de vous en adresser la facture.

A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service eau potable se réserve la possibilité de poser un limiteur de débit sur l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet.

Votre contrat prend effet :

- Soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- Soit à la date de pose du compteur d'eau.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

### Article 10 : La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment en transmettant le formulaire de résiliation disponible sur le site de la CCBL ou par demande à l'adresse indiquée sur la facture avec un préavis de 10 jours ouvrés.

Vous pouvez transmettre au service de l'eau potable, le relevé de votre compteur (avec une photo datée de l'index), si vous le souhaitez et sur votre demande, le service de l'eau potable réalisera le relevé du compteur dans les cinq jours ouvrés suivant la date de résiliation, seront alors facturés les frais de déplacement. Ces frais sont calculés de manière forfaitaire sur la base de la pénalité visée supra à l'article 9.

Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée. Elle comprend les frais de déplacement le cas échéant, l'abonnement au prorata temporis ainsi que la consommation d'eau.

De plus, le service eau potable se réserve la possibilité de vous facturer une pénalité après plusieurs sollicitations restées sans réponse de votre part et de procéder à une estimation de votre consommation et de vous en adresser la facture.

A défaut de résiliation de votre part, le service de l'eau potable peut régulariser votre situation en résiliant d'office votre contrat à l'occasion d'une nouvelle demande d'abonnement. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date d'arrivée de votre successeur, et le service de l'eau potable adresse une facture d'arrêt de compte. Cette facture prendra en compte les consommations constatées jusqu'à l'index d'arrivée de votre successeur.

Attention : en partant, vous devez fermer le robinet d'arrêt après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention du service de l'eau potable. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets intérieurs laissés ouverts. Le service de l'eau potable peut, pour sa part, résilier votre contrat si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

### Article 11 : Si vous logez en habitat collectif

Si ce n'est pas déjà le cas, une individualisation des contrats de fournitures d'eau peut être mise en place à la demande du propriétaire ou son représentant (immeuble collectif ou lotissement privé).

La procédure de l'individualisation des contrats de fournitures d'eau doit être mise en place selon les dispositions de l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2003 et du décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003.

Cette individualisation est soumise à la conformité des installations intérieures de l'habitat collectif aux prescriptions techniques arrêtées par la collectivité.

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- Tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel ;
- Un contrat spécial dit "contrat collectif" doit être souscrit par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pour le compteur général collectif.

### Article 12 : En cas de déménagement

En cas de déménagement, si vous connaissez votre successeur, il est possible de ne pas procéder à la fermeture du branchement et de maintenir l'alimentation en eau à condition que le relevé de compteur contradictoire signé des deux parties soit transmis au service de l'eau potable avec une photo datée de l'index et que le successeur ait souscrit son contrat d'abonnement.

## CHAPITRE III - Votre facture

### Article 13 : La présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'eau potable, deux rubriques :

- La distribution de l'eau, couvrant les frais de fonctionnement du Service de l'Eau et les investissements nécessaires à la construction des installations de production et distribution d'eau. Cette rubrique se décompose en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation.
- Les redevances aux organismes publics :
  - ✓ Elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution des eaux).
  - ✓ Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Votre facture peut aussi inclure d'autres rubriques pour le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées). La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

Pour l'année 2024, les périodes de facturation seront identiques à celles mise en œuvre par les communes, les années précédentes.

### Article 14 : L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- Par délibération du conseil communautaire pour la part destinée au service de l'eau,
- Par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date de fixation des tarifs, qui est votée par le conseil communautaire précède le début de la période de consommation, conformément à la législation.

Vous êtes informé des changements de tarifs par le moyen d'information qui paraît le plus adapté au service de l'eau (journal local, affichage des délibérations, site internet ...).

Toute information est disponible auprès du service de l'eau potable.

### Article 15 : Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an.

- Soit à distance, si votre compteur est équipé d'un module le permettant
- Soit manuellement, si votre compteur n'est pas équipé de module ou si celui-ci est défaillant.

Vous serez averti des périodes de relève en consultant les réseaux sociaux institutionnels (panneaupocket...). Il vous reviendra de procéder à ce relevé et de l'adresser au service de l'eau par mail, courrier ou SMS.

A la demande du service de l'eau, la relève peut être exercée par un agent. Vous devez, pour cela, faciliter l'accès des agents du service de l'eau potable chargés du relevé de votre compteur. L'entretien du citerneau est de votre responsabilité.

Si, au moment du relevé, l'agent du service de l'eau potable ne peut accéder à votre compteur, il dépose dans votre boîte à lettres une "carte relevé" à compléter et renvoyer accompagnée d'une photo datée de l'index du compteur dans un délai maximal de 10 jours.

Si le relevé ne peut avoir lieu ou si vous n'avez pas renvoyé la « carte relevé » dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de votre consommation de référence. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invités par lettre à permettre le relevé dans un délai de 15 jours.

Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, le service eau potable se réserve la possibilité de poser un limiteur de débit sur l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'arrêt du dispositif d'enregistrement du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à la moyenne des trois dernières années du logement, sauf preuve du contraire apportée par vos soins.

### Article 16 : Ecrêtement et dégrèvement

#### a) Ecrêtement de facture :

Si vous remplissez les conditions énoncées ci-après, vous pouvez, si vous en faites la demande, bénéficier d'un écrêtement de facture :

- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 2) ; Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Article L 2224-12-4 III bis du Code des Collectivités territoriales.
- Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation (au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation) susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné.

- Cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écèlement de la facture (Art. R. 2224-20-1. -1).
- Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen des trois dernières années consommées par l'abonné.
- L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne des trois dernières années s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information réalisée par le service, une attestation d'une entreprise de plomberie (avec date index du compteur et localisation de la fuite) indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations (Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012).

Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement. Le service de l'eau potable refusera d'accorder à un abonné au titre d'un local d'habitation le droit de bénéficier de cet écèlement lorsque la demande présentée par cet abonné ne correspond pas aux conditions fixées par les articles L.2224-12-4 et R.2224-20- 1 du Code Général des Collectivités territoriales.

b) Dégrèvement :

Conformément à la loi Warsmann, le service de l'eau potable peut établir un dégrèvement répondant à d'autres situations :

- Une demande écrite doit être adressée au service de l'eau, accompagnée d'une attestation de réparation d'une entreprise de plomberie détaillée (avec date et localisation de la fuite) afin que la collectivité étudie votre demande. Attention : Vous êtes responsable du bon état de fonctionnement de vos installations ; ce type de dégrèvement ne pourra pas vous être consenti plus d'une fois par période de 4 ans,
- Sont exclus de ce dégrèvement les immeubles de bureaux, les entreprises et les collectivités. Toutefois, le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable se réserve le droit d'étudier les cas portés à son attention par les communes concernant les biens dont elles sont propriétaires.

Ne peuvent donner lieu à dégrèvements les fuites causées par un tiers ou découlant de la responsabilité de l'abonné (exemples : fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage).

#### [Article 17 : Le cas de l'habitat collectif](#)

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- Un relevé de tous les compteurs est effectué à la date d'effet de l'individualisation,
- La consommation facturée au titre du contrat collectif correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général collectif et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels, si elle est positive.
- Chaque contrat individuel fera l'objet d'une facturation séparée.

L'individualisation ne pourra être reconnue qu'après validation du gestionnaire du service de l'eau potable.

#### [Article 18 : Les modalités et délais de paiement](#)

Le paiement doit être effectué à la date d'exigibilité précisée sur la facture.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu, les volumes consommés étant constatés annuellement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part, sans délai, au service de l'eau ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de votre commune.

En cas d'erreur manifeste dans la facturation et après étude des circonstances, vous pouvez bénéficier d'une annulation de la facture en cause et de l'établissement d'une nouvelle facture conforme à la situation retenue.

### Article 19 : En cas de non-paiement

Si, après la date d'échéance indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé votre facture, le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire vous enverra une lettre de relance.

En cas de non-paiement, le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire poursuit le recouvrement des factures par toute voie de droit.

### Article 20 : Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort du tribunal compétent.

### CHAPITRE IV - Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage. Les canalisations appartiennent à la collectivité jusqu'au compteur et sont sous sa responsabilité.

### Article 21 : La description

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

- 1) La prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- 2) La canalisation située en domaine public et domaine privé le cas échéant,
- 3) Le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- 4) Le système de comptage avec son dispositif de protection contre le démontage, ainsi qu'éventuellement d'une tête émettrice pour la relève à distance de l'index.

Votre réseau privé commence à l'aval immédiat du compteur. Il comprend :

- Le joint après compteur,
- Le robinet de purge,
- Le clapet anti-retour éventuel,
- Le robinet après compteur,
- Toutes canalisations et tous équipements de votre installation.

Le regard abritant le compteur appartient au service de l'eau potable et l'abonné à la responsabilité de le maintenir en bon état quel que soit son emplacement.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le gestionnaire du service d'eau peut demander au propriétaire ou à la copropriété d'installer un dispositif de disconnexion anti-retour d'eau, en plus du clapet anti-retour qui fait partie du branchement.

Pour l'habitat collectif, le compteur du branchement est le compteur général collectif. Qu'il y ait ou non signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au compteur général de l'immeuble.

### Article 22 : L'installation et la mise en service

Les branchements sont réalisés par le service de l'eau potable (aux frais du propriétaire).

Le branchement est établi après acceptation de la demande par le service de l'eau potable et après accord sur l'implantation de l'abri du compteur et, selon le principe d'un seul branchement par usage (domestique, incendie, arrosage, industriel, ...) pour un ensemble immobilier ou pour une parcelle cadastrée. Pour tout projet de réaménagement, si ce principe n'est pas respecté, le propriétaire devra financer les travaux de modifications nécessaires.

Les travaux d'installation sont alors réalisés par le service de l'eau potable (ou par une entreprise désignée par lui) et sous sa responsabilité.

Le service de l'eau potable peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant.

La mise en service du branchement est effectuée par le service de l'eau potable, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service du branchement est subordonnée à la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement suivant la réglementation en vigueur.

### Article 23 : Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété.

Les travaux d'installation du branchement en domaine public sont réalisés par le service de l'eau potable ou par une entreprise mandatée par lui.

Le service de l'eau potable vous établit au préalable un devis en appliquant les tarifs fixés par délibération de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Le prix du branchement est forfaitaire jusqu'à une longueur de 10 mètres. Pour un branchement d'une longueur supérieure, toute longueur supplémentaire est payée au mètre. Les travaux sont payables à la livraison du branchement.

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti, le Trésorier Payeur poursuit le règlement par toute voie de droit.

Pour toute demande spécifique une étude sera réalisée.

### Article 24 : L'entretien

Le service de l'eau potable assure les réparations et le renouvellement des parties de branchement en domaine public.

Le service de l'eau potable assure également l'entretien, les réparations et le renouvellement des parties de branchements situées avant compteur dans les propriétés privées.

Le service de l'eau potable prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

L'entretien à la charge du service de l'eau potable ne comprend pas :

- La démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou pelouses
- Les frais de remise en état des installations réalisées postérieurement à l'établissement du branchement ;
- Les frais de modifications du branchement effectuées à votre demande.
- Les frais résultants d'une faute de votre part sont à votre charge.

L'abonné est chargé de la garde et de la surveillance de la partie publique du branchement située en propriété privée ou de la partie privée du branchement située en domaine public.

#### **Article 25 : La fermeture et l'ouverture pour donner suite à non-respect du règlement**

Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau en cas de non-respect du règlement de service de votre part sont à votre charge.

#### **Article 26 : Modification du branchement**

La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement chez l'abonné.

Dans le cas où le déplacement du compteur entraîne un transfert de propriété d'éléments du branchement appartenant à la collectivité à votre bénéfice, cette dernière s'engage à les remettre en conformité avant le transfert, sauf si vous les acceptez en l'état. Ce transfert de propriété dégage la responsabilité du service de l'eau potable sur la partie transférée.

En cas d'abandon du point de livraison, le service de l'eau potable peut exiger la suppression du branchement aux frais du propriétaire. Ce dernier peut aussi en faire la demande.

Le cas échéant, la suppression sera prise en charge par le bénéficiaire du permis de démolir.

#### **Article 27 : Conditions d'extension du réseau public de distribution**

Les frais de raccordement liés à l'extension du réseau public de distribution pour l'alimentation en eau d'un immeuble existant peuvent être pris en charge par le service de l'eau potable dans la limite des possibilités techniques et financières de réalisation.

Cependant les frais nécessaires à l'établissement du branchement restent à la charge du demandeur.

#### **Article 28 : Conditions du raccordement au réseau public des lotissements et des opérations groupées de construction**

Les réseaux de distribution d'eau potable destinés à alimenter, à partir du réseau public, les habitations et autres locaux faisant partie d'un lotissement ou d'une opération groupée de constructions sont mis en place dans les conditions suivantes :

- a) Les travaux de raccordement sur le réseau public sont réalisés par le service de l'eau potable (ou par une entreprise désignée par lui) et sous sa responsabilité aux frais de l'aménageur.

- b) La partie des réseaux constituée par les canalisations placées sous les espaces communs du lotissement ou du groupe de construction, notamment sous la voirie, est mise en place selon les directives et sous le contrôle du service de l'eau potable, conformément au cahier des charges techniques de la CCBL, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et selon les prescriptions techniques du service annexées à l'autorisation de construire.
- Les travaux seront réalisés suivant toutes les règles et les normes techniques en vigueur. Le service de l'eau potable devra être destinataire pour validation des documents d'exécution (plans, profil en long, notices ...); il contrôlera la bonne exécution des travaux, sera convié aux réunions de chantier et recevra les comptes rendus concernant son domaine d'activité.
- Les travaux sont financés par le constructeur ou le lotisseur dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.
- c) L'établissement des branchements individuels reliant la canalisation placée sous les espaces communs du lotissement ou du groupe de construction aux lots à desservir, est soumis à toutes les dispositions du présent règlement.

Le service de l'eau potable peut refuser la fourniture d'eau lorsque le réseau d'un lotissement ou d'une opération groupée de construction n'a pas été réalisé conformément aux dispositions du présent article. Dès la phase de réception, le service devra être destinataire des plans de récolement des réseaux complets d'eau potable sous format papier et informatique (PDF, DWG, SHAPE).

#### **Article 29 : Classement dans le domaine public**

Le lotisseur ou toute personne physique ou morale ayant qualité à cet effet demandera à la collectivité le classement dans le domaine public une fois établis les constats de conformité du réseau au vu notamment des essais d'étanchéité et des analyses bactériologiques. Il donnera lieu à l'établissement par la collectivité d'un procès-verbal de mise à disposition du réseau au service d'eau potable.

#### **CHAPITRE V - Le compteur**

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Article 30 : Les caractéristiques**

Les compteurs d'eau sont la propriété du service de l'eau potable.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par le service de l'eau potable en fonction des besoins que vous déclarez et en fonction de la capacité du réseau. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le service de l'eau potable remplace le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

Les frais de changement de compteur sont à la charge du générateur de la modification.

Le service de l'eau potable peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur de diamètre équivalent. Dans ce cas, le service de l'eau potable vous avertira de ce changement et vous communiquera les index de l'ancien et du nouveau compteur. Vous devez par conséquent nous permettre d'accéder au compteur.

### Article 31 : L'installation

Le compteur (pour l'habitat collectif, le compteur général collectif) est généralement placé en domaine privé, aussi près que possible de la propriété publique. Sauf impossibilité manifeste, il est situé à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention) et à l'abri du gel.

Le compteur est installé dans un abri spécial conforme aux règles de l'art. Cet abri est réalisé à vos frais par le service de l'eau potable. Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du service de l'eau potable.

Tout compteur individuel doit être lui aussi accessible pour toute intervention.

### Article 32 : La vérification

Le service de l'eau potable peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur par un organisme agréé aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé, après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du service de l'eau potable. La consommation de la période contestée est alors rectifiée en prenant en compte le taux d'erreur résultant du contrôle.

### Article 33 : L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur sont assurés par le service de l'eau potable, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau compteur, le service de l'eau potable vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais du service de l'eau potable.

En revanche, il est remplacé à vos frais dans les cas où :

- son dispositif de protection a été enlevé,
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc. ...).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, toute tentative pour gêner son fonctionnement vous exposent à la fermeture immédiate de votre branchement.

Le service de l'eau potable doit avoir accès au compteur pour la vérification de son index ou son renouvellement, si l'accès nous est refusé, le service de l'eau potable se réserve le droit de fermer l'alimentation en eau par la fermeture de votre branchement et cela à vos frais.

## CHAPITRE VI - Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage. Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général collectif, hormis les compteurs individuels des logements.

### Article 34 : Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinées à la consommation humaine. Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'entraîner des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou tout autre organisme mandaté par le service de l'eau potable peut, avec votre accord, procéder au contrôle des installations.

Le service de l'eau potable se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le service de l'eau potable peut demander au propriétaire ou à la copropriété d'installer à ses frais un dispositif de disconnexion anti-retour d'eau, en plus du "clapet anti-retour" qui fait partie du branchement.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le service de l'eau potable peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le service de l'eau potable peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Si vous disposez dans votre immeuble de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, irrigation), vous devez en avertir le service de l'eau potable. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

### Article 35 : L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au service de l'eau potable. Il ne peut être tenu pour responsable en cas de défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

L'installation doit être conforme c'est-à-dire qu'il y a présence d'un écrou avant et après compteur pour pouvoir le démonter, sinon le service de l'eau potable se réserve le droit de fermer l'alimentation en eau par la fermeture de votre branchement et cela à vos frais.

## CHAPITRE VII – Les dispositions d'application

### Article 36 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la communauté de communes.



Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage au siège de la communauté de communes, dans les locaux du service de l'eau potable ainsi que sur le site internet de la collectivité.

**Article 37 : Clauses d'exécution**

Le Président de la Collectivité, le Président du Conseil d'exploitation, les agents du service eau potable habilités à cet effet et le service de gestion comptable, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

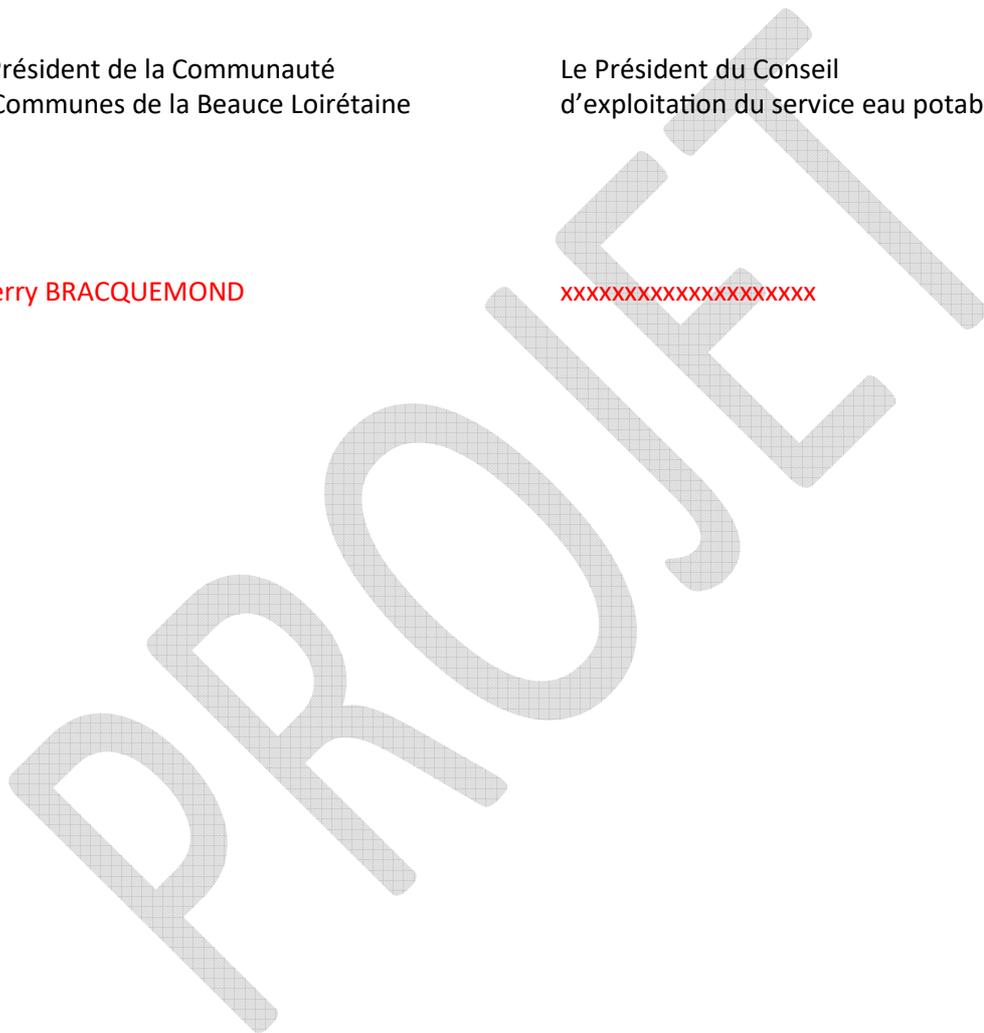
Fait à Sougy, le **XX janvier 2024**

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Beauce Loirétaine

Le Président du Conseil  
d'exploitation du service eau potable

**Thierry BRACQUEMOND**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX





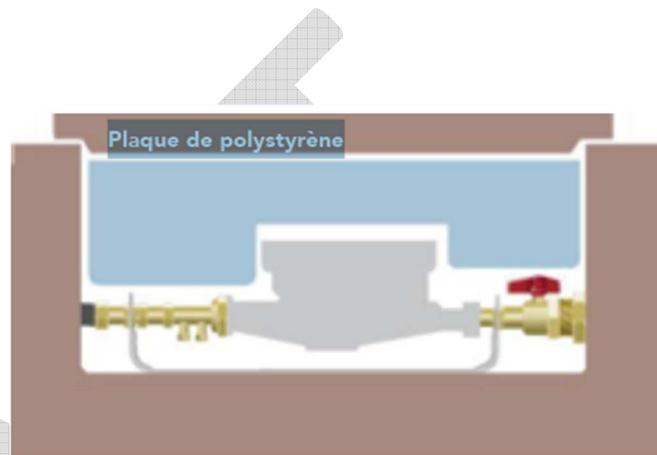
## Surveillance et entretien de votre compteur

Le compteur d'eau et ses accessoires installés à votre domicile sont sous votre surveillance. La CCBL vous rappelle les gestes simples.

### Comment entretenir l'installation ?

Le compteur et ses accessoires sont placés sous votre responsabilité dans un regard enterré à la limite de votre propriété.

- Maintenez le regard propre et n'entreposez rien dessus. Les agents de la CCBL doivent pouvoir y accéder facilement à tout moment.
- Protégez votre compteur des dégradations et du gel avec une plaque de polystyrène. C'est propre et léger. Évitez la laine de verre, les chiffons ou la paille qui se dégraderaient avec l'humidité et ne seraient plus isolants



### Où se situe la limite d'intervention Abonné / CCBL ?

#### Cas possibles selon le modèle de compteur :

<p>Modèle avec robinet et clapet NF antipollution</p> <p>Abonné      CCBL</p> <p>&lt;- Vers la maison</p>	<p>Vous constatez un dysfonctionnement au niveau du compteur. Appelez immédiatement le service eau potable de la CCBL.</p> <p>N'intervenez pas par vous-même sur le compteur et ses accessoires. Ne touchez pas au robinet rouge.</p>
<p>Modèle avec robinet et clapet NF antipollution fixé sur rails</p> <p>Abonné      CCBL</p> <p>&lt;- Vers la maison</p>	



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_013  
ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR REGIE EAU POTABLE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42

Conseillers présents :..... 28

Pouvoir(s) : ..... 7

Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**DELIBERATION N°C2024\_013**  
**ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR REGIE EAU POTABLE**

**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Conseillers excusés** :  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry  
**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien  
**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_013**  
**ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR REGIE EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 validant les statuts de la régie Eau potable,

Considérant les termes de l'article 9.3 des statuts indiquant que le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable adopte son règlement intérieur,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable du 23 janvier 2024,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Approuver le règlement intérieur du service de l'eau potable,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_014  
ASSAINISSEMENT – CONTRAT DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES –  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE STATION D'EPURATION A CHEVILLY**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**DELIBERATION N°C2024\_014**

**ASSAINISSEMENT – CONTRAT DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES –  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION  
D'EPURATION A CHEVILLY**

**Conseillers absents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**Cercottes :** EDRU Pascal

**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers excusés :**

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Patay :** LAURENT Sophie, BRETON Julien

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance :** BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_014**

**ASSAINISSEMENT – CONTRAT DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES –  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE STATION D'EPURATION A CHEVILLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2021\_50 en date du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire autorisant la signature du contrat départemental des territoires qui prévoyait un accompagnement financier du Département pour la construction d'une station d'épuration à Chevilly.

Considérant que l'accompagnement financier du département, sur cette opération, est de 405 000 €.

Considérant que les conditions d'avancement de ce dossier le permettent,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement de cette subvention,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_015  
ASSAINISSEMENT – CONTRAT DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES –  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET  
TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'INFILTRATION DE LA STATION  
D'EPURATION DE GIDY**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**DELIBERATION N°C2024\_015**

**ASSAINISSEMENT – CONTRAT DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES –  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET TRAVAUX  
D'AMELIORATION DE L'INFILTRATION DE LA STATION D'EPURATION DE GIDY**

**Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric**

**Conseillers absents :**

**Artenay : GUDIN Pascal**

**Cercottes : EDRU Pascal**

**Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie**

**Conseillers excusés :**

**Villamblain : CLAVEAU Thierry**

**Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien**

**Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle**

**Secrétaire de séance : BATAILLE Murielle**

**DELIBERATION N°C2024\_015**

**ASSAINISSEMENT – CONTRAT DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES –  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET  
TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'INFILTRATION DE LA STATION  
D'EPURATION DE GIDY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2021\_50 en date du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire autorisant la signature du contrat départemental des territoires qui prévoyait un accompagnement financier du Département pour la réalisation d'études et travaux d'amélioration de l'infiltration de la station d'épuration de Gidy.

Considérant que l'accompagnement financier du département, sur cette opération, est de 60 000 €.

Considérant que les conditions d'avancement de ce dossier le permettent,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement de cette subvention,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_016  
EXTENSION DU GYMNASSE DE CHEVILLY – PLAN DE FINANCEMENT  
ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 28  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**DELIBERATION N°C2024\_016****EXTENSION DU GYMNASE DE CHEVILLY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR****Artenay** : GUDIN Pascal**Cercottes** : EDRU Pascal**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie**Conseillers excusés :****Villamblain** : CLAVEAU Thierry**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_016**  
**EXTENSION DU GYMNASE DE CHEVILLY – PLAN DE FINANCEMENT**  
**ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins complémentaires exprimés par la Commune de Chevilly concernant l'usage du gymnase,

Considérant que ces usages militent pour qu'une extension soit réalisée,

Considérant l'estimation des travaux qui a été faites par les services communautaires :

Désignation	Montant HT
<b>Travaux :</b>	<b>300 000,00</b>
<b>Maîtrise d'œuvre et Divers</b>	<b>55 000,00</b>
Moe (10%)	30 000,00
CSPS et Contrôleur technique	10 000,00
Divers (Etudes de sol, imprévus, etc...)	15 000,00
<b>Montant total HT</b>	<b>355 000,00</b>
<b>TVA à 20 %</b>	<b>71 000,00</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>426 000,00</b>

Considérant les termes du guide pratique des subventions DETR 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être financés selon le plan de financement ci-dessous :

Désignation	%	Montant € HT
<b>Montant de l'opération</b>		<b>355 000,00</b>
DETR	20 %	71 000,00
CCBL	80 %	284 000,00

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% de l'investissement pour l'opération de réalisation de ces travaux d'extension,

**DELIBERATION N°C2024\_016**

**EXTENSION DU GYMNASSE DE CHEVILLY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR**

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_17-DE



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Propos introductifs	3
I – Eléments de contexte	4
1 – Préambule	4
2 – Le contexte national : la loi de finances initiale pour 2024	4
3 – La situation financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	6
II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	8
1 – La structure de la dette communautaire : un endettement maîtrisé	8
Perspectives 2024 et profil d’extinction de la dette	8
2 – les engagements pluriannuels	9
Situation globale des restes à réaliser à reporter en 2024	9
3 – Les ressources humaines	11
Un portrait des effectifs actuels	11
L’évolution du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	12
Le bilan 2023	12
Les chantiers ouverts au dialogue social en 2023	12
Les perspectives 2024	12
III – Les orientations budgétaires 2024	14
1- Des dotations de fonctionnement à surveiller	14
2- Des dépenses de fonctionnement à maîtriser	15
3- Une démarche d’investissement pluriannuel à encourager	18
4- Le financement de l’investissement	18
IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	18
Conclusion	19

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'EPCI présente au conseil un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport.

Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientations budgétaires est à la fois un outil pédagogique à destination de l'assemblée et un outil de prospective qui doit aider l'assemblée dans ses décisions.

La construction du budget 2024, se fait dans un environnement économique inédit et très contraint :

- Hausse historique et durable des taux d'intérêts,
- Inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix,
- Evolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique, à la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux autour de trois piliers :

- la stabilité de la fiscalité,
- la préservation des équilibres financiers,
- la gestion rigoureuse,
- la préservation de la capacité de financement

Le maintien d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine reste la priorité. Les orientations budgétaires 2024 qui vous sont présentées traduisent cette volonté.

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### 1- PREAMBULE

Le budget 2024 enregistre plusieurs évolutions et d'éléments notables.

D'abord le périmètre des compétences avec le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Cette prise de compétence a entraîné la modification des caractéristiques du budget annexe eau existant ainsi que le vote d'un budget prévisionnel 2024 lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023. Le transfert de l'eau potable a également un impact sur les ressources humaines communautaires. Toutefois, la masse salariale affectée à cette compétence est tracée dans le budget annexe eau qui a été voté en décembre 2023. Le transfert de la compétence eau n'a à ce stade qu'un impact en terme de trésorerie sur le budget principal.

Le mode de gestion de certains investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) se poursuit. Ainsi la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine entend assurer la meilleure lisibilité entre les Plans Pluriannuels d'Investissement et les budgets votés, adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels de décaissement des opérations, limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédits.

### 2- LE CONTEXTE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

#### *Les mesures pour les collectivités territoriales*

Le montant de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024. Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros. Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

#### *Les mesures pour les particuliers*

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'**indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales** (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril. **Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue.** Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans. Le régime fiscal du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)** est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée. **Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants :** revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

#### *Les mesures pour l'emploi et les entreprises*

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants**. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros. Un **niveau minimal d'imposition de 15%** est instauré sur les bénéfices **des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés

en France et **des grandes groupes nationaux** qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouveau dispositif, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

### ***Les mesures pour la transition écologique***

Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à [MaPrimeRénov'](#)...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la [biodiversité](#) et [plan eau](#) ;
- compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...**) ;
- transition énergétique (soutien à l'[hydrogène](#) ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du [fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires](#)).

### ***La lutte contre la fraude***

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de **facilitation de la fraude fiscale** (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023
<b>Produits réels de fonctionnement courant</b>	<b>7 932 798</b>	<b>8 381 865</b>	<b>8 689 186</b>
Atténuations de charges (013)	110 402,00 €	186 153,00 €	111 915,00 €
Produits des services et du domaine (70)	124 349,00 €	234 272,00 €	148 160,00 €
Impôts et taxes (73)	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €	6 534 671,00 €
Dotations et participations (74)	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €
Produits de gestion courante (75)		11 153,00 €	16 084,00 €
Autres produits			1 613
<b>- Charges réelles de fonctionnement courant</b>	<b>6 785 890</b>	<b>6 961 790</b>	<b>7 461 463</b>
Charges à caractère général (011)	557 870,00 €	630 085,00 €	1 101 332,00 €
Charges de personnel (012)	767 582,00 €	839 148,00 €	852 235,00 €
Atténuations de produits (014)	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €
Autres charges	0	0	0
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 146 908</b>	<b>1 420 075</b>	<b>1 227 723</b>
Produits exceptionnels (hors 775)		903,00 €	- €
- Charges exceptionnelles		22 908,00 €	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>-22 005</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 146 908</b>	<b>1 398 070</b>	<b>1 227 723</b>
- Intérêts de la dette	6 646,00 €	11 190,00 €	10 603,00 €
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 140 262</b>	<b>1 386 880</b>	<b>1 217 120</b>
- Amortissement en capital de la dette	112 386,00 €	51 588,00 €	51 928,00 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 027 876</b>	<b>1 335 292</b>	<b>1 165 192</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>1 002 230</b>	<b>940 642</b>	<b>906 214</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'années)</b>	<b>0,88</b>	<b>0,68</b>	<b>0,74</b>

Ce tableau présente les soldes intermédiaires de gestion.

Les principaux ratios financiers de ce tableau (épargne brute et capacité de désendettement) présentent une vraie stabilité.

Le niveau d'épargne brute indique une certaine « aisance » de la section de fonctionnement dans la mesure où il correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

A noter toutefois une augmentation significative du chapitre 011 entre 2022 et 2023. Cette augmentation de 471 247 € s'explique notamment comme suit :

- participation au frais de fonctionnement du SMAP à hauteur de 150 000 €
- remboursement de frais aux communes à hauteur de 258 418 € permettant de régulariser les frais engagés parfois depuis 2013 et non sollicités auprès de la CCBL,
- augmentation tarifs d'électricité de plus de 36 271 €
- mise en œuvre de l'OPAH débutée au cours de l'année 2022, ce qui implique une différence de 59 048 €

## FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 045-200035764-20240125-C2024\_17-DE

### FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	PROJET DE CA 2023
Dépenses d'équipement	1 587 569	429664	302406
+ Subventions versées	14 517	0	0
<b>= Dépenses d'équipement</b>	<b>1 602 086</b>	<b>429 664</b>	<b>302 406</b>
+ Autres dépenses d'investissement	197887	229095	123068
<b>= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette</b>	<b>1 799 973</b>	<b>658 759</b>	<b>425 474</b>
Subventions reçues	443 539	193 178	477 482
+ Dotations reçues	0	0	0
+ FCTVA	165 625	107 858	51 576
+ Produits des cessions d'immobilisations	94 640	16 721	0
+ Autres recettes d'investissement			
<b>= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt</b>	<b>703 804</b>	<b>317 757</b>	<b>529 058</b>
Recettes financières diverses hors dette	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0
<b>= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement</b>	<b>1 096 169</b>	<b>341 002</b>	<b>-103 584</b>
	CA 2021	CA 2022	PROJET DE CA 2023
<b>RECETTES</b>			
Epargne nette	1 027 876	1 358 345	1 165 192
Emprunts	599 550	0	0

Il convient de noter qu'en 2023, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la section d'investissement.

## II. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

### 1- LA STRUCTURE DE LA DETTE INTERCOMMUNALE : UN ENDETTEMENT MATTRISE

Au 31/12/2023, la dette intercommunale s'élève à 906 214 €, soit un ratio de 53.62€ par habitant<sup>1</sup>.

#### Les prêteurs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le principal prêteur pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est le Crédit Agricole, représentant 65,317 % du stock de la dette.

Total prêteur Crédit Agricole	480 000 €	1,57 %
Total prêteur Crédit Agricole	600 000 €	0,82 %

#### Répartition par risque de taux

L'encours de la dette intercommunale au 31/12/2023, soit 906 214 € est à taux fixe. Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contre le risque éventuel d'une hausse des taux.

L'encours global de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est particulièrement sécurisé. En effet, 100 % de cet encours est classé en 1A<sup>2</sup> selon la Charte de bonne conduite Gissler<sup>3</sup>.

## PERSPECTIVES POUR 2024 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

L'extinction de la dette est prévue pour 2041 pour l'emprunt contracté lors de la construction de l'hôtel communautaire sachant qu'en 2038, l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien Intermarché sera terminé.

1 Sur la base de la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019

2 Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

3 Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

## 2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

A ce jour, deux opérations ont été votées et sont gérées de manière pluriannuelle dans les budgets communautaires. Il s'agit des opérations de construction d'un gymnase à Artenay (budget principal) et le regroupement des STEP de Chevilly et de Sougy (budget annexe asst ccbl).

## SITUATION GLOBALE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le montant des restes à réaliser est de 253 300 €

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser
21-Immobilisations corporelles	M57	1 071 643 €	161 554,33 €	<b>37 700 €</b>
<b>Chapitre - 21</b>	21735 ADAP BLOCS SANITAIRES GYMNASSE CHEVILLY (Abmenuiz)			3 400 €
<b>Chapitre - 21</b>	21735 ADAP GYMNASSE PATAY VESTIAIRES FOOT(Abmenuiz))			2 800 €
<b>Chapitre - 21</b>	21735 ADAP GYMNASSE CHEVILLY (éloi)			17 700 €
<b>Chapitre - 21</b>	2158 REMPLACEMENT ECHANGEUR BAF (jouanneau)			4 000€
<b>Chapitre - 21</b>	217538 FOURNITURE ET POSE REGARD ST PERAVY EAU PLUVIALE (bati consult)			8 400 €
<b>Chapitre - 21</b>	21735 ADAP CARRELAGE SOL WC PMR GYMNASSE ARTENAY (éloi)			1 400 €
20-Immobilisations incorporelles		395 900 €	123 067,80 €	<b>100 800 €</b>
<b>Chapitre - 20</b>	2031 ETUDE DE TRANSFERT EAU POTABLE (SCE)			40 800 €
<b>Chapitre - 20</b>	2031 MISSION ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE REALISATION ETUDE DE FAISABILITE (nouveau gymnase artenay)			50 000 €
<b>Chapitre - 20</b>	2051 LOGICIELS (bl + liger+ everdata)			10 000€
204-Subvention équipement		20 000 €	0 €	<b>4 500 €</b>
<b>Chapitre - 204</b>	2041411 MICRO FOLIE (sivu Patay)			4 500 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>		162 424,11	7 802,10 €	<b>110 300 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	2317 REMPLACEMENT GENERATEUR AIRE CHAUD ATELIER CHEVILLY			19 100 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 045-200035764-20240125-C2024\_17-DE

	(jouanneau)			
<b>Chapitre 23</b>	2317 REMPLACEMENT BARDAGE POLYCARBONATE GYMNASSE PATAY (braun étanchéité)			53 400 €
<b>Chapitre 23</b>	2317REEMPLACEMENT ISOLATION TOITURE DOJO PATAY (braun étanchéité)			37 800 €

### 3- LES RESSOURCES HUMAINES

#### UN PORTRAIT DES EFFECTIFS ACTUELS

Les effectifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se composent au 31 décembre 2023 de 20 agents (permanents ou en remplacement d'un poste permanent), répartis en 3 groupes :

- 12 agents titulaires dont un agent en détachement
- 3 agents contractuels
- 5 agents de droit privé

La répartition des agents par sexe reste presque inchangée par rapport à 2022 à savoir :

- 12 femmes
- 8 hommes

Les tendances 2023 (pour les agents hors droit privé), en matière de répartition par filière, par catégorie sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP	
		Agents titulaires	Agents contractuels
<b>Administrative</b>		<b>6,00</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif	C	5,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	2,00
<b>Médico-Sociale</b>		<b>0,80</b>	<b>1</b>
Assistant socio-éducatif	A		1,00
Assistant socio-éducatif	A	0,80	
<b>Sportive</b>		<b>1,00</b>	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1,00	
<b>Technique</b>		<b>4,00</b>	
Agent de maîtrise Principal	C	1,00	
Technicien Principal 2ème classe	B	1,00	
Technicien Principal 1ère classe	B	1,00	
Ingénieur Principal	A	1,00	

Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain. En effet, concernant les agents titulaires, les départs à la retraite devraient être peu nombreux dans les prochaines années. En 2022, nous avons enregistré 2 départs à la retraite. En 2023, aucun agent est parti à la retraite.

Année de départ	Catégorie		
	A	B	C
2021			1
2022		1	1
2023	0	0	0

## L'EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (budgets consolidés)

En 2023, l'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Le GVT, incompressible
- Des recrutements : remplacement d'un agent victime d'un accident de trajet, recrutement d'un agent en détachement
- Recrutement en mars 2023 d'un DST sur le grade d'Ingénieur Principal,
- Recrutement d'un agent chargé de la facturation de l'eau potable dès novembre 2023 afin de préparer le transfert de la compétence.

### LE BILAN 2023

L'année 2023 a été marquée par le recrutement d'un Directeur des Services Techniques en mars 2023.

L'année 2023 a également été marquée par le départ du Responsable exploitation maintenance en février 2023 et son remplacement en interne qui a nécessité de recruter un agent d'exploitation. A noter la mise en place d'une procédure innovante de recrutement.

L'année 2023 a en outre été marquée par le recrutement d'une assistante de direction/RH en remplacement de la collègue qui est désormais chargée de la communication et d'une partie de la comptabilité.

A la fin de l'été 2023, afin d'anticiper sur la prise de la compétence eau potable, un recrutement a été lancé et un agent de facturation a pris ses fonctions le 6 novembre 2023.

La collectivité a versé :

- 4 028 € au CNAS pour permettre aux agents de bénéficier de leur catalogue de prestations
- 2 051,68 € de participation employeur à la mutuelle et la protection sociale complémentaire
- 2 203,11 € de participation employeur à aux mutuelles CAREL et FONPEL retraite supplémentaire
- La CCBL a donc versé un total de 8 282,79 € au titre de l'action sociale pour 2023.

### LES CHANTIERS OUVERTS AU DIALOGUE SOCIAL EN 2023

Dans le cadre de concertations menées avec l'ensemble des agents communautaires au cours de l'année 2022, les chantiers suivants ont abouti :

- La remise à jour du tableau des effectifs,
- La modification de l'organigramme pour tenir compte de la compétence eau transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

### LES PERSPECTIVES 2024

Pour 2023, le dialogue social se tiendra autour des thématiques suivantes :

- La mise à jour du document unique,
- La prévention des risques psycho-sociaux : Un accord-cadre a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Une réflexion en association avec les services et l'assistant de prévention sera à conduire pour intégrer les risques identifiés au document unique de la collectivité et identifier de quelle manière pourra être évalué le suivi des actions mises en œuvre,
- L'intégration de nouveaux collègues dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

### III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

#### 1- DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT A SURVEILLER

Après avoir diminué entre 2014 et 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement semble se stabiliser et passe de

- 944 208 € en 2014
- 704 102 € en 2022, soit une diminution de 240 106 € en 8 ans,
- 720 440 € en 2023, soit une augmentation de 16 338 €.

La part de la dotation de compensation dans la DGF sur la même période est passée de :

- 605 790 € en 2014
- 508 718 € en 2022
- 524 802 € en 2023

Sur une période équivalente, la part de la dotation d'intercommunalité est passée de :

- 338 418 € en 2014,
- 195 384 € en 2022,
- 195 638 € en 2023.

Il est proposé de conserver un niveau de DGF équivalent et ce compte tenu de l'augmentation de la DGF dans le projet de loi de finances 2024 de 213 millions d'€ très loin des 2 milliards d'augmentation annoncés pour 2023. Toutefois, il se pourrait que le transfert de la compétence eau, en modifiant le CIF, fasse augmenter le montant de la DGF de la Communauté de Communes.

	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Proposition ROB 2024
Dotation d'intercommunalité	176 407 €	195 384 €	195 638 €	254 € 0.1%	190 000 €
Dotation de compensation	520 127 €	508 718 €	524 802 €	16 084 € 3.2%	510 000 €
Dotation Globale de Fonctionnement	696 534 €	704 102 €	720 440 €	16 338 € 2.32%	700 000 €

**Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :** de 229 823 € en 2022, il est passé à 224 808 € en 2023.

**La suppression de la CVAE étalée sur deux ans :** La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a vécu ses derniers jours en 2023. La CVAE sera intégralement compensée par une part de TVA et de sa dynamique.

Le principal enjeu de la suppression de la CVAE n'est pas la fiscalité mais l'attractivité d'un territoire.

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du Budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur la période 2024-2025.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux
- Une capacité à investir de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'épargne nette suffisant
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent les variables d'ajustement de la prospective.

### **Evolutions prospectives des produits de fonctionnement**

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : inscription d'une recette de 100 000 €
- Chapitre 70 (Produit des services et du domaine) : inscription d'une recette de 130 000 € (moyenne des CA2021 et CA 2023)
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : prudence et maintien du niveau du CA 2021
- Chapitre 74 (Dotations et participations) : baisse prudente du chapitre
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : le produit perçu en 2022 était exceptionnel car lié à des travaux réalisés en urgence pour un prestataire et remboursés. Cette situation ne se renouvellera pas en 2024.
- Chapitres 76 (Produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) : pas d'inscription

### **Evolutions prospectives des charges de fonctionnement**

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) :Prévision d'augmentation des dépenses liées à la prise en compte de l'OPAH, la participation aux frais de fonctionnement du SMAP à hauteur de 150 000 €, à l'augmentation de l'électricité et au remboursement des frais des communes.
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : le chapitre a augmenté compte tenu de l'augmentation du point d'indice mais aussi le recrutement d'un DST à partir de mars 2023. Pour l'année 2024, la prévision tient compte l'augmentation de certains indices et du GVT
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : montant identique à 2021
- Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : + 2.5 % par an
- Chapitre 66 (Charges financières) : selon plan d'extinction de la dette du budget principal
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : pas d'inscription

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion serait la suivante :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION				
	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
<b>Produits réels de fonctionnement courant</b>	<b>7 932 798</b>	<b>8 381 865</b>	<b>8 689 186</b>	<b>7 830 000</b>
Atténuations de charges (013)	110 402,00 €	186 153,00 €	111 915,00 €	100 000,00 €
Produits des services et du domaine (70)	124 349,00 €	234 272,00 €	148 160,00 €	130 000,00 €
Impôts et taxes (73)	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €	6 534 671,00 €	6 000 000,00 €
Dotations et participations (74)	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €	1 600 000,00 €
Produits de gestion courante (75)		11 153,00 €	16 084,00 €	- €
Autres produits			1 613	0
<b>- Charges réelles de fonctionnement courant</b>	<b>6 785 890</b>	<b>6 961 790</b>	<b>7 461 463</b>	<b>7 575 570</b>
Charges à caractère général (011)	557 870,00 €	630 085,00 €	1 101 332,00 €	1 000 000,00 €
Charges de personnel (012)	767 582,00 €	839 148,00 €	852 235,00 €	950 000,00 €
Atténuations de produits (014)	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €	2 950 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €	2 675 569,80 €
Autres charges	0	0	0	0
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 146 908</b>	<b>1 420 075</b>	<b>1 227 723</b>	<b>254 430</b>
Produits exceptionnels (hors 775)		903,00 €	- €	- €
- Charges exceptionnelles		22 908,00 €		0
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>-22 005</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 146 908</b>	<b>1 398 070</b>	<b>1 227 723</b>	<b>254 430</b>
- Intérêts de la dette	6 646,00 €	11 190,00 €	10 603,00 €	10 015,00 €
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 140 262</b>	<b>1 386 880</b>	<b>1 217 120</b>	<b>244 415</b>
- Amortissement en capital de la dette	112 386,00 €	51 588,00 €	51 928,00 €	52 300,00 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 027 876</b>	<b>1 335 292</b>	<b>1 165 192</b>	<b>192 115</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>1 002 230</b>	<b>940 642</b>	<b>906 214</b>	<b>853 939</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'années)</b>	<b>0,88</b>	<b>0,68</b>	<b>0,74</b>	<b>3,49</b>

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'emploiera à constater les évolutions prospectives, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissant

## FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	PROJET DE CA 2023	Projet BP 2024
Dépenses d'équipement	1 587 569	429 664	302 406	1 350 000
+ Subventions versées	14 517	0	0	
<b>= Dépenses d'équipement</b>	<b>1 602 086</b>	<b>429 664</b>	<b>302 406</b>	<b>1 350 000</b>
+ Autres dépenses d'investissement	197 887	229 095	123 068	150 000
<b>= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette</b>	<b>1 799 973</b>	<b>658 759</b>	<b>425 474</b>	<b>1 500 000</b>
Subventions reçues	443 539	193 178	477 482	60 000
+ Dotations reçues	0	0	0	0
+ FCTVA	165 625	107 858	51 576	150 000
+ Produits des cessions d'immobilisations	94 640	16 721	0	0
+ Autres recettes d'investissement				0
<b>= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt</b>	<b>703 804</b>	<b>317 757</b>	<b>529 058</b>	<b>210 000</b>
Recettes financières diverses hors dette	0	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0	0
<b>= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement</b>	<b>1 096 169</b>	<b>341 002</b>	<b>-103 584</b>	<b>1 290 000</b>

## La démarche de programme pluriannuel d'investissements

En 2023, deux autorisations de programme ont été votées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles :

- Construction d'un équipement sportif à Artenay
- Réalisation du transfert des effluents entre Sougy et Chevilly en matière d'assainissement

Une autorisation complémentaire pourra être proposée au Conseil communautaire pour engager l'opération d'extension du gymnase de Chevilly.

## 4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les premières projections seront complétées par les retours complémentaires des services tout au long de la préparation budgétaire.

Même dans l'hypothèse d'un nouvel emprunt, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine resterait, pour le budget principal en dessous du seuil critique de 10 années.

## IV – LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

### 1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentent un encours global de dette au 31/12/2023 à hauteur de 3 603 384 € qui se décompose comme suit :

Budgets Annexes	Encours de la dette au 31/12/2020	Encours de la dette au 31/12/2021	Encours de la dette au 31/12/2022	Encours de la dette au 31/12/2023
ASST	2 473 171 €	2 282 700 €	2 091 266 €	1 903 384 €
eau				1 700 000 €

La situation est donc sur ces deux budgets annexes plus fragile et nécessite une attention renforcée.

## CONCLUSION

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire.

Sa situation géographique privilégiée, la qualité de ses aménagements économiques et la réactivité des élus et des équipes permettent à la Communauté de Communes d'attirer sur son territoire des entreprises et des investisseurs.

Labellisée Territoires d'industrie dans le cadre d'une candidature commune avec la Métropole d'Orléans, organisatrice du premier village d'entreprises du territoire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est reconnue pour son dynamisme économique.

En 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine fêtera les 10 ans du Relais Petite Enfance ce qui doit également encourager une réflexion sur la petite enfance.

Mais en 2024, l'attention sera portée sur le transfert de la compétence eau potable avec la réalisation des premiers travaux prioritaires en termes de protection de la ressource, protection qualitative comme quantitative.

L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2024 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires comme la voirie mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants. Ces investissements devront tenir compte des nouvelles compétences comme la mobilité ou l'eau potable qui seront au cœur des réflexions sur le projet de territoire.

Cependant d'importants et nécessaires travaux d'assainissement en matière de réseaux et de stations d'épuration seront poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de cette compétence au 1er janvier 2018.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024\_017  
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42

Conseillers présents :..... 28

Pouvoir(s) : ..... 7

Votants :..... 35

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024\_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial

**La Chapelle-Onzerain :** CHASSINE-TOURNE Aline

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

**Gémigny :** CAILLARD Joël

**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry

**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie

**Saint Péray la Colombe :** PELE Denis

**Sougy :** DAVID Eric

**Tournoisis :** Murielle BATAILLE

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Bucy-le-Roi :** Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

**Coinces :** Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

**Villeneuve-sur-Conie :** GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

**Sougy :** LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

**Conseillers absents :**

**Artenay :** GUDIN Pascal

**DELIBERATION N°C2024\_017**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_17-DE



**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie  
**Conseillers excusés** :  
**Villamblain** : CLAVEAU Thierry  
**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien  
**Saint Sigismond** : BOISSIERE Isabelle

**Secrétaire de séance** : BATAILLE Murielle

**DELIBERATION N°C2024\_017**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif pour 2023, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière engagé en 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant les débats qui ont eu lieu,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'Orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**DELIBERATION N°C2024\_017**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240125-C2024\_17-DE



- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 29 janvier 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*